The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

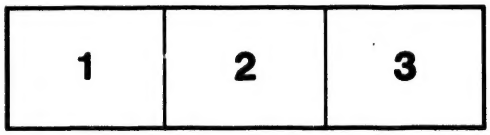

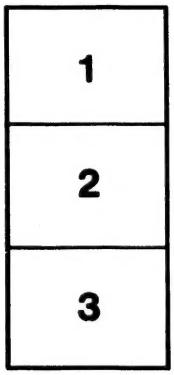

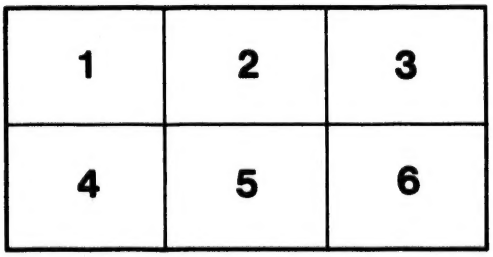

JOSEPH SIGNAŸ,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

A tous les curés, missionnaires, vicaires, et autres prêtres de notre diocèse, Salut et Bénédiction.

L'EDITION du Rituel de Québec publié par l'ordre de Monseigneur de St. Vallier, en 1703, étant depuis long-temps épuisée, et la rareté des exemplaires qui restent d'un livre si nécessaire, exigeant qu'il en soit fait une prompte réimpression, nous avons cru, nos très-chers frères, qu'il était de notre devoir de vous présenter au moins l'extrait de la nouvelle édition de ce Rituel, déjà commencée depuis plus de deux ans, et ce, en attendant que nous puissions publier les instructions sur le dogme et sur la morale que nous nous étions proposé d'y joindre.

En séparant ainsi du reste de l'ouvrage ce qui a particulièrement rapport à l'administration des sacremens, nous avons été mu par diverses considérations, dont la principale est que l'impression du Rituel entier n'aurait pas pourvu assez tôt au besoin pressant que l'on a d'un livre qui renferme les rites et les usages propres à ce diocèse. Mais en différant la publication de ces instructions, ainsi que celle des prières et des annonces du prône, nous n'avons pas laissé d'insérer, dans le présent Extrait du Rituel, certaines règles de discipline qui pourront vous diriger dans l'administration des sacremens, et dans plusieurs autres fonctions du saint ministère, parce qu'elles trouvent naturellement leur place à côté des rites sacrés dont elles empêchent la profanation, et dont elles protégent la sainteté.

Si vous examinez, N. T. C. F., en quoi le contenu du dit Extrait diffère de ce qui lui correspond dans l'ancien Rituel, il vous sera facile de voir que, dans cette rédaction, nous avons cherché à nous rapprocher, autant que possible, du Rituel autorisé par la mère et la maîtresse de toutes les églises (*Conc. de Trente, Sess.* VII. *de Bapt. can.* 3.), et que nous n'avons introduit, dans la discipline de ce diocèse, que les changemens dont nos prédécesseurs avaient déjà senti la nécessité, ou qu'ils avaient eux-mêmes faits par leurs ordonnances.

Au reste, N. T. C. F., aucun de vous n'ignore que les changemens que l'église a jugé à propos de faire dans sa discipline, suivant les temps, n'ont pu

1836
(16)

nuire à l'immutabilité des dogmes dont elle a toujours conservé sans altération le précieux dépôt. Mais, s'il est certain qu'elle a reçu de son divin fondateur le pouvoir d'approprier ainsi ses règles de police aux diverses circonstances des temps et des lieux, il ne l'est pas moins qu'aucun ministre inférieur ne peut, sans pécher, changer ou omettre de sa propre autorité les rites solennels usités dans l'administration des sacremens et prescrits par les premiers pasteurs (*Conc. de Trente, Sess.* VII. *de sacram. can.* 13.).

C'est donc pour maintenir dans notre diocèse cette uniformité si désirable dans les rites et les cérémonies sacrés, que nous vous adressons le présent Extrait du Rituel ; à vous, N. T. C. F., qui êtes nos coopérateurs dans l'œuvre importante du salut des âmes, et les dispensateurs des mystères de Dieu (I. *Cor.* IV. 1.): vous conjurant, par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ, d'administrer fidèlement les trésors spirituels de la grâce que ce divin Sauveur nous a acquis au prix de son sang ; d'étudier et de suivre ponctuellement les règles que l'église vous prescrit dans l'exercice de vos fonctions saintes, et de mériter, par votre vigilance sur le troupeau confié à vos soins, la couronne de gloire promise au serviteur fidèle et prudent.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons à tous les prêtres de ce diocèse de se conformer à toutes les dispositions du présent Extrait de notre Rituel : défendons l'usage de tout autre Rituel pour l'administration des sacremens, dans l'étendue de notre juridiction : voulons néanmoins que toutes les choses réglées par les ordonnances de nos illustres prédécesseurs ou prescrites dans l'ancien Rituel de Québec qui n'auront pas été changées ou amendées dans le dit Extrait, soient et demeurent en force.

Le présent Mandement obligera chacun de vous aussitôt qu'il lui aura été possible de se procurer un exemplaire du dit Extrait du Rituel de Québec.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Assistant-Secrétaire, le vingt-huit août mil-huit-cent-trente-six.

✠ **JOS. EV. DE QUEBEC.**

L. † S.

Par Monseigneur,

F. H. BELLE-ISLE, Ptre.
Ast. Secrétaire.

Pour vraie copie.

F H Belle isle Ptre associé

NOTE.—*L'Extrait du Rituel de Québec sera à vendre, le* 1er. *octobre prochain, à Québec, chez MM.* CARY & Cie. *et à Montréal, chez* E. R. FABRE, *Ecr.*

MM. les ecclésiastiques sont priés de le demander eux-mémes, personnellement, ou par écrit, s'ils veulent se le procurer par l'occasion de quelque laïque.